

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
CE 11^e JOUR DE SEPTEMBRE 2018, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Pascal Smith, conseiller

Étaient absents : Monsieur Denis Vallée, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-113-2018 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-114-2018 Adoption du procès-verbal du 14 août 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14^e jour d'août 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le procès-verbal du 14^e jour d'août 2018 est accepté tel que déposé.

R-115-2018 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et résolu unanimement que cette liste des comptes, d'une somme de 195 644.11\$ soit acceptée.

R-116-2018 Rapport du C.C.L. du 21 août 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif de loisir tenue le 21^e jour d'août 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-117-2018 Rapport du C.C.U. du 22 août 2018

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22^e jour d'août 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-118-2018 Acceptation de soumission – Gazebo

Considérant qu'une demande de soumissions faites par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues, ainsi que la recommandation de monsieur Alain Baillargeon transmise le 27 août 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Tessier Récréo-Parc Inc., au coût de 34 274.05\$ taxes incluses.

R-119-2018 Acceptation de soumission – Clôtures

Considérant qu'une demande de soumissions faites par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues, ainsi que la recommandation de monsieur Alain Baillargeon transmise le 27 août 2018 ;

En conséquence, il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit G. Daviault Ltée, au coût de 18 189.05\$ taxes incluses.

R-120-2018 Acceptation de soumission – Sentier

Considérant qu'une demande de soumissions faites par voie d'invitation auprès de deux (2) fournisseurs ;

Considérant l'analyse et la conformité des soumissions reçues par madame Sylvie Burelle et monsieur Samuel Routhier le 6 septembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Excavation G. Jeannotte et fils Inc., au coût de 34 060.19\$ taxes incluses.

R-121-2018 Acceptation de soumission – Salle de bain

Considérant qu'une demande de soumissions faites par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Construction Ma Fort Inc. au coût de 45 000\$ plus les taxes applicables.

R-122-2018 Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 septembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8423 %
Montant :	2 049 000 \$	Date d'émission :	25 septembre 2018

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt numéro 1-2006, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2018, au montant de 2 049 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

179 000 \$	2,25000 %	2019
185 000 \$	2,50000 %	2020
190 000 \$	2,65000 %	2021
195 000 \$	2,80000 %	2022
1 300 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,78900

Coût réel : 3,15978 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

179 000 \$	2,25000 %	2019
185 000 \$	2,45000 %	2020
190 000 \$	2,60000 %	2021
195 000 \$	2,75000 %	2022
1 300 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,40500

Coût réel : 3,21272 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 049 000 \$ de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

R-123-2018 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 049 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 049 000 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1-2006	2 049 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1-2006, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Smith, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1-2006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R-124-2018 FARR – Piste cyclable « Entre-deux-Rives »

Considérant que le Plan d'action 2017-2022 sur le développement du réseau cyclable de la Montérégie de l'organisme Tourisme Montérégie identifie les axes du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu comme des boucles structurantes prioritaires du réseau cyclable montérégien ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal propose, dans son Plan directeur de Réseau vélo métropolitain, de relier de façon sécuritaire la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu avec les municipalités de Calixa-Lavallée, Saint-Amable, Verchères, Saint-Mathieu-de Belœil et Belœil, par quatre interconnexions (routes 70,80, 90 et 95);

Considérant que les Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu projettent, dans leur schéma d'aménagement, de relier par voie cyclable le cœur la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, avec les municipalités locales de Calixa-Lavallée, Saint-Amable, Verchères, Saint-Mathieu-de-Belœil et Belœil;

Considérant qu'il serait opportun, dans une première phase de ce projet, de relier par voie cyclable les rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu de manière directe, structurante et sécuritaire, tel que précédemment exprimé dans les différents documents de planification;

Considérant que la Table de concertation des préfets de la Montérégie a identifié, pour l'année financière 2017-2018, certains projets admissibles au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), dont un lien cyclable structurant et sécuritaire, reliant les municipalités locales de Verchères, Calixa-Lavallée et Saint-Amable, avec la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant qu'un protocole d'entente afin d'engager formellement les parties impliquées dans ce projet a été signé en mars 2018 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du FARR;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu :

De s'engager à négocier et signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports quant au partage des responsabilités et des coûts pour la réalisation du projet;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

R-125-2018 FARR – Halte Vélo « Entre-deux-Rives »

Considérant que les MRC de Marguerite d'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ont obtenu une aide financière au programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) relativement à un projet de lien cyclable structurant « Entre-deux-Rives »;

Considérant que dans le cadre de la première phase de développement de la vélo route « Entre-deux-Rives », une halte-vélo a été prévue sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

Considérant que le site se situe à l'intersection de la montée Verchères et du rang des Soixante dans l'emprise publique des deux voies de circulation concernées;

Considérant que cette localisation stratégique sert en quelque sorte de charnière entre la boucle de la rivière Richelieu et la boucle du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que la version préliminaire de la présentation du projet de la halte vélo prévoit des coûts approximatifs de 100 000\$;

Considérant que dans le cadre du programme FARR, la subvention à recevoir représente 80% de ces coûts;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte de contribuer pour une somme de 20 000\$ représentant 20% de la part du milieu municipal.

R-126-2018 Demande d'appui pour le projet de protection des espèces en péril du bassin versant de la rivière Richelieu

Considérant que le Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme à but non lucratif qui œuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation entre les différents usagers de l'eau relative à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans une démarche de développement durable pour l'ensemble de son territoire qui couvre le bassin versant de la rivière Richelieu et de la zone Saint-Laurent ;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est membre actif du COVABAR et considérant que les citoyens de cette municipalité consomment leur eau potable de la rivière Richelieu ;

Considérant que le secteur des îles Jeannotte et aux Cerfs sur le territoire est reconnu comme la zone d'alimentation et de croissance la plus importante pour les espèces de poisson en péril de la rivière Richelieu (chevalier cuivré, chevalier de rivière, méné d'herbe, dard de sable) ;

Considérant que les bandes riveraines de la rivière Richelieu ont été fortement dégradées et remplacées par des structures non naturelles (murs de soutènement, enrochements) et du gazon entretenu, phénomène qui augmente le ruissellement des sédiments et autres substances polluantes vers la rivière, détériorant ainsi la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ;

Considérant que depuis le mois de septembre 2015, le COVABAR est le promoteur d'un projet de protection des espèces en périls du bassin versant de la rivière Richelieu dont les objectifs visent à :

- a) Améliorer la qualité des bandes riveraines des terrains qui bordent la rive des îles Jeannotte et aux Cerfs par la réalisation de plans d'aménagements résidentiels proposés aux propriétaires adhérant au projet ;
- b) Réaliser des activités de sensibilisation destinées aux citoyens afin de les informer sur les activités anthropiques ayant un impact sur la qualité de l'eau, sur l'importance d'avoir une bande riveraine de qualité et la protection des espèces en péril de la rivière Richelieu ;

Considérant que le projet proposé par le COVABAR permet de mettre en place un projet visant à atteindre des objectifs de la politique environnementale de la ville de Saint-Marc-sur-Richelieu, soient :

2.1.1 Augmenter la protection et favoriser le fonctionnement écologique des bandes riveraines à Saint-Marc-sur-Richelieu, 2.1.2 Protéger la qualité et la quantité des eaux de surface et souterraines et 2.1.5 Participer à la gestion durable du bassin versant de la rivière Richelieu ;

Considérant que la démarche de ce projet se fera en partenariat étroit avec la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et les propriétaires riverains qui ont adhéré au projet volontairement ;

Considérant que le COVABAR dispose actuellement de l'expertise nécessaire pour réaliser gratuitement la caractérisation des terrains riverains ciblés, afin de proposer les actions nécessaires pour réaliser de bons aménagements riverains ;

Considérant que le COVABAR dispose actuellement d'une subvention d'environ 4500\$ d'Environnement Canada pour l'achat d'arbustes indigènes et qu'il doit justifier cette subvention par la contribution nature ou monétaire des autres parties prenantes atteignant un montant équivalent ;

Considérant que l'absence de contribution de la municipalité pourrait miner la capacité du COVABAR à renouveler ce genre de programme ;

Considérant qu'un appui financier à ce projet à été prévu au budget 2018 et adopté par le conseil municipal actuel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu :

- Collaborera avec le COVABAR dans le cadre de son projet de protection des espèces en périls du bassin versant de la rivière Richelieu ;
- Contribuera au projet par le prêt de matériel pour les travaux de plantation ainsi que pour la diffusion d'information aux citoyens concernés par le projet (valeur nature) ;

- Contribuera monétairement à hauteur de 100\$ par terrain revégétalisé et d'un montant maximal de 1000\$ pour l'achat d'arbustes qui seront distribués aux riverains de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, sous condition de leur approbation.

R-127-2018 Résolution d'appui au Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

Considérant la demande d'appui de la Fédération de l'UPA de la Montérégie au Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie;

Considérant que ce projet vise la mobilisation des producteurs agricoles afin que le respect de la bande riveraine agricole soit intégré à la régie des cultures des entreprises agricoles de la Montérégie;

Considérant que ce projet vise différents résultats, notamment le respect généralisé de la bande riveraine agricole par les producteurs agricoles;

Considérant que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité pour participer aux formations théorique et pratique (2) qui seront offertes dans la MRC;

Considérant que la Fédération de l'UPA sollicite l'appui de la municipalité pour participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet;

Considérant que le respect de la bande riveraine agricole contribue au maintien de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Considérant que les bandes riveraines agricoles sont de compétences municipales.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le conseil municipal :

- Appuie le Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Accepte de participer aux formations théorique et pratique;
- Accepte de participer à une rencontre avec les différents intervenants afin de coordonner les actions permettant l'atteinte des objectifs du projet.

R-128-2018 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-115-2018, R-118-2018, R-119-2018, R-120-2018, R-121-2018, R-122-2018, R-123-2018, R-125-2018 et R-126-2018.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 12^e jour de septembre 2018.



Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière